



Stage Scolaire - Hiver 2023



REGLEMENT INTERIEUR

- Art 1.** Ce règlement est applicable pendant les stages scolaires au chalet du Schuss Valentinois au Collet d'Allevard (Isère). Le comité directeur du Schuss Valentinois donne tout pouvoir aux responsables du séjour.
- Art 2.** les stagiaires **sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement 24H/24** et obligatoirement pris en charge par celle-ci
- Art 3.** Les stagiaires **de 9 à 15 ans révolus** suivent **impérativement les cours ESF**. Ils sont tenus d'assister à toutes les séances de ski ou de surf et de participer aux animations proposées (sauf dérogation du directeur de stage).
- Art 4.** **A partir de 16 ans, sur demande écrite des parents**, les stagiaires **peuvent skier seuls** par mais restent sous sa responsabilité en dehors de ces heures. Ils sont donc tenus de participer aux animations proposées.
- Art 5.** Les horaires et l'emploi du temps affichés au chalet doivent être strictement respectés. Entre 17 et 19 heures, **les stagiaires uniquement encadrés** par un **responsable** peuvent se rendre **à la station**.
- Art 6.** l'usage des **téléphones portables est strictement interdit pendant les heures de repas**.
- Art 7.** **Après 22 heures**, il est exigé le **silence dans les chambres**, en cas de nuisance les **portables peuvent être récupérés** par l'équipe de direction. Les veillées sont dirigées par le responsable du séjour assisté des animateurs du club.
- Art 8.** Il est strictement **interdit de fumer dans le chalet** et de **consommer de l'alcool ou des boissons énergisantes au cours du séjour**.
- Art 9.** Toute **casse ou dégradation** de matériel sera **facturée aux stagiaires** responsables.
- Art 10.** Les **stagiaires doivent ranger et nettoyer leur chambre, mettre et débarrasser la table**.
- Art 11.** Le **responsable du séjour se réserve le droit de renvoyer immédiatement tout stagiaire qui ne respecterait pas ce règlement**. Aucun remboursement ne sera alors consenti. Tout stagiaire ayant reçu un avertissement sera exclu des prochains stages.
- Art 12.** Le club décline toute responsabilité sur d'éventuels vols d'effets personnels quels qu'ils soient.
- Art 13.** LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE. Pour les surfeurs, les protections des poignets sont recommandées.

Date & signature du stagiaire

Date & signature des parents du stagiaire